

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Eric LIVET - Carla AFONSO DA CRUZ - Romain CLERGEAU - Isabelle BAUDRY - Vanessa CARAMINOT - Julien QUERE - Karine RABES - Franck MIGNAT

Excusés représentés : Philippe TERRANA représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Julien QUERE est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mars 2026

**Délibération 2026-013**  
**Indemnités de fonction des élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :



- Maire : 32.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 7.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 23/03/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026

Le Maire,  
Jean MOUZAT

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexe à la délibération 2026-013)**

COMMUNE de CHANTEIX

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 596

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44,3 % de l'indice brut 1027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1027 = 91,38 % de l'indice brut 1027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
MAIRE	MOUZAT Jean	32,5%
1er adjoint	SERRE Françoise	7,45%
2ème adjoint	BOURDET Christophe	7,45%
3ème adjoint	VIDAL Catherine	7,45%
4ème adjoint	VERGNE Jean-Pierre	7,45%
ENVELOPPE GLOBALE		62,30%